



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

Transmis le ... 15.12.22
Mis en ligne le ... 15.12.22

DECISION N° 2022 197

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION COHEZION DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Cohézion, sise 9b avenue François Abadie 65100 Lourdes, d'animations féeriques clés en main, dans le cadre des fêtes de Noël 2022,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces animations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de prestation avec Cohézion, sise 9b avenue François Abadie 65100 Lourdes, pour l'organisation d'animations féeriques clés en main, dans le cadre des fêtes de Noël 2022, les 17, 18 et 19 décembre 2022 de 15h30 à 17h00 au jardin des Tilleuls de Lourdes,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de Cohézion la somme de 4 800 € (quatre mille huit cent euros), assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 15/12/2022

Le Maire,



THIERRY LAVIT